

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1509

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics -

Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS, GRDF et le

SIGERLY

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1509

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Aménagement des espaces publics - Raccordements au réseau public de distribution HTA, au réseau de gaz naturel et dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications - Conventions financières avec ENEDIS. GRDF et le SIGERLY

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le 6 juillet 2015 par le Conseil de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 hectares et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs définis pour la ZAC Villeurbanne La Soie sont, notamment, de :

- produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel des 2 secteurs à développer,
- assurer un développement économique avec la création d'un pôle tertiaire cohérent au niveau des 2 secteurs,
- permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries,
- identifier les équipements publics nécessaires au développement des 2 secteurs.

Les études de réalisation ont permis de fiabiliser une programmation prévisionnelle de 158 000 mètres carrés de surface de plancher (SP).

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les travaux du programme des constructions des ilots ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics seront engagés fin 2016 pour une durée de 7 ans.

Dans le cadre des travaux d'aménagement préparatoires, les concessionnaires de réseaux d'électricité et de gaz sont amenés à intervenir.

Pour cela, des conventions sont nécessaires afin de déterminer les conditions physiques et financières de leurs interventions.

Concernant les réseaux de gaz, les ilots de la ZAC seront desservis en gaz naturel conformément aux objectifs de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du réseau de gaz naturel.

Une convention entre la société Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon est proposée afin d'organiser la mise en œuvre de ce réseau à l'échelle de la ZAC.

Elle prévoit la prise en charge technique et financière de la réalisation des réseaux par GRDF, la Métropole de Lyon assurant de son coté la mise à disposition des tranchées ouvertes nécessaires à leur pose.

Concernant les réseaux d'électricité, une convention est également établie avec la société ENEDIS, anciennement appelée Electricité réseau distribution France (ERDF), pour le raccordement au réseau public de distribution HTA. Les travaux sont réalisés par ENEDIS, le financement est pris en charge à 60 % par l'aménageur, en l'espèce la Métropole. Sur la base des éléments de programme transmis par la Métropole, ENEDIS a établi une puissance de raccordement de l'ordre de 12 000 kilovoltampère (Kva) et un chiffrage des travaux estimé à 2 206 000 € HT, dont 1 323 600 € HT à la charge de la Métropole.

Enfin, pour mener à bien la reprise de la rue de la Soie et de la rue Francia, il est nécessaire de réaliser la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication. Dans ce contexte, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), a une compétence de "dissimulation coordonnée des réseaux" sur cette partie du territoire de la Métropole de Lyon. Il est donc proposé que la Métropole de Lyon, en tant qu'aménageur, confie au SIGERLY les travaux de dissimulation des réseaux aériens des rues Francia et de la soie, dans le périmètre de la ZAC.

Le montant total estimatif de ces travaux d'enfouissement s'élève à 593 000 €. Compte tenu des spécifications financières entre le SIGERLY, ENEDIS et les opérateurs de télécommunications, et des possibilités de récupération de la TVA, le montant estimatif de la participation financière de la Métropole de Lyon est estimée à 387 000 € nets de taxes. Dans le cas où le coût réel des travaux, objet de la convention, serait différent de celui estimé, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata des dépenses réelles et justifiées par le SIGERLY dans la limite du montant de 593 000 € sus indiqué.

Les participations financières de la Métropole seront versées au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, sur la base du coût effectif de ces travaux ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne :
- a) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel,
- b) la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon et ENEDIS, anciennement appelé Electricité réseau distribution France (ERDF), pour le raccordement au réseau public de distribution HTA, prévoyant une participation financière de la Métropole de Lyon estimée à 1 323 600 € HT,
- c) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) relative à la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication des rues de la Soie et Francia, rendue nécessaire par la mise en œuvre des travaux d'espaces publics et prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 387 000 € nets de taxes.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer les dites conventions.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation d'engagement globale P06 Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et en recettes.

Métropole de Lvon - Consei	du 19 septembre 2016 -	 Délibération 	n° 2016-1509
----------------------------	------------------------	----------------------------------	--------------

4

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2016 et suivants - comptes 605 et 6568 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.